

IMPASSE SANITAIRE , LA DIRECTION FAIT DU ZÈLE

Si la direction s'inquiète par anticipation de la tenue de son plan de transport, l'organisation mise en place pour recenser les agents dépasse le cadre de la loi. Les menaces insinuées lors des entretiens ainsi que la volonté d'imposer aux agents de renseigner leur situation sanitaire au plus tard le 23 aout est scandaleuse.

La CGT a rappelé à la direction le contexte social tendu entre les ASCT et la direction depuis plusieurs mois. En effet malgré la déconsidération persistante de la direction, avec professionnalisme les Asct sont au front depuis plus de 18 mois.

Malgré ce rappel, la direction a continué à pressuriser les agents par courrier, mail ou par entretien.

La CGT dénonce l' attitude de la SNCF et ce management par la pression et la peur qui est à l'opposé de celui dû et attendu par les agents.

Pour information, la direction a refusé notre proposition basée sur la confiance envers les agents. Elle préfère un contrôle plus contraignant pour tous au TGV, dénué de toute confiance et qui n'apporte aucune garantie sur la santé et aucun lien quant à la tenue du plan de transport.

-Fin des entretiens, mails et appels de dirigeants ou autres demandant voire imposant aux agents de transmettre leur situation "sanitaire" au 18 aout sous peine d'être reclassé sur d'autres postes ou sortis de leurs roulements.

-Respect des délais d'obligation de Pass sanitaire pour tout contrôle, à savoir à partir du 30 aout 2021 pour chaque prise de service des personnels concernés

-Communication aux agents de la liste des personnes habilitées à contrôler leur pass sanitaire avec une identification claire. Les contrôles ne doivent se faire qu'en présentiel uniquement (pas de photos, appels, sms ou mails)

-Confidentialité des informations médicales et transmission du strict minimum à l'employeur comme prévu par la loi, à savoir la lecture physique du QR code du pass sanitaire sans que celui ne soit conservé.

La CGT dénonce l'interprétation que fait la direction de la loi.

Elle se permet d'ajouter des modalités qui ne sont pas reprises par celle-ci, comme le contrôle à distance ou l'envoi par l'agent de son pass sanitaire 24h en amont de sa prise de service, menacé d'être sorti du roulement.

La CGT rappelle que conformément à l'accord sur le droit à la déconnexion, le temps de travail effectif correspond au temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'entreprise sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles et que le temps de repos est le temps pendant lequel le salarié n'est pas sur son lieu de travail et n'est pas soumis aux directives de son employeur.

L'agent n'a donc aucune obligation d'être à la disposition, ni en relation avec l'entreprise, dès lors qu'il n'est pas en service.

La direction en imposant ces modalités va à l'encontre de ses obligations visant à garantir la sécurité mentale et physique de ses salariés. De plus, celles-ci ne s'inscrivent pas dans les objectifs de la loi du 5 août qui visent à lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

La CGT rappelle que seule une stricte application des gestes barrières avec les protections nécessaires, la distanciation physique, les masques FFP2 et la désinfection, permet de combattre efficacement une pandémie. De toutes évidences ce n'est encore pas le cas dans les TGV, pour les usagers comme pour les Cheminots.

De plus, la loi impose aux agents de l'activité TGV, exerçant dans les trains longue distance à réservation, de disposer d'un pass sanitaire valide pendant leur temps de travail, pour effectuer leurs missions mais nullement pendant leur temps de repos.

Pour la CGT, la loi est claire, le contrôle du pass sanitaire des agents doit être réalisé uniquement par une personne habilitée et identifiée par les salariés présente physiquement face au salarié.

La lecture du pass sanitaire doit être faite en direct via une application sans aucune conservation de la lecture de celui-ci.

Pour la CGT, au-delà de la loi, nous considérons que seule la médecine du travail est seul compétente à garantir le secret médical.

La loi ne prévoit ni les contrôles à distance, ni le délai de prévenance que la direction souhaite instaurer. Charge à elle d'organiser ces contrôles en conformité avec la loi, à la prise de service des agents.

De plus, la direction se permet de créer une discrimination, empiétant sur le domaine médical, en voulant créer une différenciation qui n'existe pas dans la loi, à savoir les pass sanitaires courts et les pass sanitaires longs. La loi n'évoque que le Pass Sanitaire sans créer de distinction.

La CGT rappelle donc à la direction que son excès de zèle n'arrange pas la situation déjà chaotique en termes de dialogue social et de risque psychosociaux !

- Intégration dans les journées de travail d'un temps suffisant pour la réalisation des tests nécessaires pour satisfaire à l'obligation du Pass sanitaire (toutes les 72 heures)**
- Réalisation des tests dans les cabinets médicaux SNCF et prise en charge financière des Tests par l'entreprise**
- Attribution du temps nécessaire à la vaccination pour tous les agents qui souhaitent se faire vacciner ou se sont fait vacciner depuis l'extension du pass sanitaire (le 12 juillet 2021)**

Pour la CGT, tant les voyageurs que les cheminots subissent cette loi mais force est de constater que l'activité Voyage met plus de zèles à organiser le contrôle des pass sanitaires de ces agents qu'à leur faciliter l'accès à celui-ci.

La loi prévoit que le salarié puisse se faire vacciner pendant son temps de travail, mais pour la direction l'agent doit faire le maximum pour se faire vacciner sur son temps personnel !!!

De même, alors que la direction a noué des partenariats lui permettant d'orienter les voyageurs non-détenteurs de pass sanitaire vers des centres temporaires ou des pharmacies situés à proximité des gares, elle n'entend pas faciliter l'accès à ceux-ci pour ses agents et a refusé notre proposition de leur créditer une heure par GPT sur leur compteur RG.

Pour la prise en charge financière, la direction n'entend pas faire d'efforts pour ses salariés qui devront payer de leur poche les tests une fois ceux-ci non remboursables.

La CGT s'interroge sur l'intérêt que porte réellement l'activité Voyage au bien-être de ces salariés pour lesquels elle n'entend retenir aucune de nos revendications, pourtant nombreuse et légitimes.

Depuis des mois, les Cheminots de Voyage subissent des contraintes qui se renouvellent sans cesse, sans jamais que l'entreprise ne s'inquiète d'eux. Cette attitude met aussi en péril le plan de transport une fois que les tests validant le pass sanitaire ne seront plus remboursés mais ça, apparemment la direction ne s'en inquiète guère également.

- Gestion ou prise en charge des agents ne pouvant présenter un pass sanitaire de manière temporaire ou définitive
- Maintien de tous les agents en roulement (vaccinés ou non)

Pour la CGT, cette loi est génératrice d'une inquiétude prononcée pour de nombreux agents, que ce soit pour les contraintes imposées pour la réalisation du pass sanitaire ou par la gestion opérationnelle des journées de service. La direction se doit de gérer avec équité et pédagogie toutes les situations individuelles qui résultent de l'application de cette loi.

Pour la CGT, la direction doit tenir et prévoir son plan de transport en se basant sur la confiance portée à ses salariés qui ne peuvent malgré tout apporter aucune garantie quant au résultat de leur test de validation pour le pass sanitaire.

La CGT rappelle que le délai de prévenance de 24h n'est pas prévu par la loi et que tout salarié muni d'un pass sanitaire à sa prise de service doit pouvoir exercer son métier et ses missions.

La CGT dénonce le statut quo des salaires depuis maintenant plusieurs années. Alors que les cheminots se retrouvent avec toujours plus de responsabilités et de missions, la direction ferme toujours la porte à toutes revalorisation salariale.

De l'argent il y en a mais lorsqu'il s'agit de la rémunération, il a disparu. Cette mascarade n'a que trop duré, il est temps de prendre en considération les attentes des cheminots.

Le Syndicat CGT des Cheminots de Nancy se tient à disposition de tous les salariés pour faire valoir ses droits face à l'attitude méprisable de la direction.

NOUS NE LA LAISSERONS PAS BAFOUER NOS DROITS !!!

NOUS INVITONS EGALEMENT, TOUS LES CHEMINOTS A PARTICIPER MASSIVEMENT A LA JOURNEE DE GREVE ET DE

MANIFESTATION DU 05OCTOBRE 2021

RASSEMBLONS-NOUS ET AGISSONS !!!